

# SEGPA ET EREA

*permettent à l'élève de :*

- ✓ Préparer son insertion dans une structure de formation (qualifiante ou diplômante)
- ✓ Accéder à une formation de niveau V sanctionnée par un diplôme professionnel
- ✓ Préparer l'obtention du certificat de formation générale :

*en proposant*

- ✓ Un enseignement adapté
- ✓ Un suivi personnalisé
- ✓ Un parcours de formation individualisé
- ✓ Une professionnalisation progressive
- ✓ Une aide à la construction du projet personnel et professionnel

## ENSEIGNEMENTS ADAPTES DANS LE SECOND DEGRE

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

### 3 S E G P A publiques dans les Hautes-Alpes

- Collège des Garcins à Briançon  
04.92.21.29.26
- Collège Achille Mauzan à Gap  
04.92.53.58.57
- Collège de Fontreyne à Gap  
04.92.51.29.64

**Contact :** CDOEA, Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes  
12 av du Maréchal Foch , BP 1001  
05010 GAP CEDEX

**tél. : 04 92 56 57 57**

Coordonnatrice : Christelle GARCIA

Informations supplémentaires : <http://www.ia05.ac-aix-marseille.fr/>

# Des élèves en difficultés scolaires orientés en SEGPA ou en EREA

## A QUI S'ADRESSE LA SEGPA ?

*circulaire n°2006-139 du 29-8-2006, BO n°32 du 7/09/06, BO n°18 du 30 avril 2009*

Aux jeunes âgés d'au moins 12 ans « présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles et qui n'ont pas acquis les compétences nécessaires pour suivre l'enseignement de 6<sup>ème</sup> de collège (en particulier au regard du socle commun). Elle n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »

## A QUI S'ADRESSE L'EREA ?

Aux élèves dont les difficultés scolaires et/ou sociales exigent une prise en charge éducative proposée par l'internat. Ce cadre structurant favorise la réussite scolaire des élèves.

De plus l'EREA permet en interne de poursuivre vers une formation qualifiante adaptée en préparant à certains CAP.

## COMMENT SONT ORGANISES LES ENSEIGNEMENTS DE LA 6<sup>EME</sup> A LA 3<sup>EME</sup> ?

La scolarité est organisée sur quatre années et la **progression individualisée** de l'élève s'inscrit dans le cadre des 3 cycles du collège :

- La formation conjugue **enseignements généraux et professionnels**
  - Chaque division ne devra pas excéder 16 élèves (8 dans les ateliers)
  - Un **suivi personnalisé** des élèves est assuré par un enseignant spécialisé option F
  - L'organisation des enseignements prend appui sur les **programmes du collège**
- avec pour objectif l'acquisition du plus grand nombre de compétences du **socle commun**
- Le projet individuel de formation est défini dans un livret de compétences
  - Les élèves bénéficient d'une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle :

dès la 5<sup>ème</sup>, les élèves ont une préparation à l'accès à une formation professionnelle, les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> participent à **des ateliers et des stages** en milieu professionnel

1. **Cycle d'adaptation** (classe de 6<sup>ème</sup>): adaptation et appropriation des savoirs.

2. **Cycle central** (classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>): approfondissement des acquisitions.

## QUI ENSEIGNE EN SEGPA ?

Une **équipe pluridisciplinaire** composée :  
- d'un directeur adjoint chargé de la SEGPA  
- de professeurs des écoles spécialisés  
- de professeurs de lycée professionnel (PLP)  
- de professeurs exerçant dans les autres classes du collège

## QUI PEUT ORIENTER EN SEGPA ?

La **Commission Départementale d'Orientation** vers les Enseignements Adaptés (CDOEA), présidée par l'inspecteur d'académie, examine les dossiers sur la proposition de l'établissement scolaire ou des parents. Les élèves sont admis sur **décision de l'inspecteur d'académie** après **accord des parents et avis de la CDOEA**. La **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** oriente vers la SEGPA et l'EREA les élèves relevant du champ du handicap. C'est l'inspecteur d'académie qui effectue les affectations. Le directeur ou le chef d'établissement est le coordonnateur de la partie scolaire du dossier.

## QUEL DEVENIR DES ELEVES APRES LA CLASSE DE SEGPA ?

A l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> les élèves peuvent accéder à une **formation qualifiante ou diplômante (CFG) de niveau V (CAP, BEP) :**

- en lycées professionnel, agricole, maritime,
- en centre de formation d'apprenti (CFA, CFAFA),
- en EREA ou SEGPA